Nations Unies A/RES/77/66

Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2022

Soixante-dix-septième session
Point 99 de l'ordre du jour
Désarmement général et complet

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2022

[*sur la base du rapport de la Première Commission (A/77/385, par. 110)*]

77/66. Onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et Comité préparatoire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, en annexe de laquelle figure le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[1],

Rappelant également les résultats auxquels ont abouti la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation[2], la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000[3] et la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010[4],

Rappelant en outre la décision prise par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 au sujet de l'accroissement de l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité[5], par laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité qui avait été adoptée

---

[1] Voir également Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, nº 10485.

[2] Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

[3] *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II), NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II)/Corr.1, NPT/CONF.2000/28 (Part III) et NPT/CONF.2000/28 (Part IV)].

[4] *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), NPT/CONF.2010/50 (Vol. II) et NPT/CONF.2010/50 (Vol. III)].

[5] Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final,* vol. I (NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II) et NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II)/Corr.1), première partie.

Merci de recycler

par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation[6],

Notant que la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, qui s'est tenue du 1er au 26 août 2022, a décidé que la onzième Conférence d'examen devrait se tenir en 2026 et que les trois sessions du Comité préparatoire devraient se tenir dans les années précédant la Conférence d'examen[7],

Rappelant que la dixième Conférence d'examen a décidé de créer un groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen du Traité[8],

Rappelant également que la dixième Conférence d'examen n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus, en dépit de consultations intensives portant sur un document final de fond,

1. *Prend note* de la décision des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, après avoir procédé aux consultations appropriées, de tenir la première session du Comité préparatoire en 2023, à Vienne, et de la date fixée, à savoir du 31 juillet au 11 août ;

2. *Invite* le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services dont la onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son comité préparatoire pourront avoir besoin.

46e séance plénière
7 décembre 2022

---

[6] *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe, décision 1.

[7] Voir NPT/CONF.2020/DEC.2.

[8] Ibid.